Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

du 07 décembre 2018

Nombre de membres en exercice: 12 Présents : 7 Votants: 11	Séance du 07 décembre 2018 L'an deux mille dix-huit et le sept décembre à 19h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de M. Claude GÉHIN Maire Sont présents: Claude GEHIN, Jean-Noel PRIEUX, Gilles NESTEL, Delphine MITHRA, Aicha OUERTATANI, Sylvaine PRAVET, Remy SAILLET Représentés: Michel BRUNELLI-BRONDEX par Sylvaine PRAVET, Patricia DEFOSSE par Aicha OUERTATANI, Angelique FACQUEZ par Jean-Noel PRIEUX, Eric PIERRE par Claude GEHIN Excuses: Myriam CHOQUET Absents: Secrétaire de séance: Aicha OUERTATANI

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de séance du 26 octobre 2018
- Décision modificative budgétaire n°01 suite à la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
- Convention fixant les principes de la dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Chatelet-en-Brie
- Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne : modification des statuts
- Dérogation pour la réalisation d'extensions à usage hôtelier sur le Domaine de la Grande Commune
- Dématérialisation des actes Préfecture : adhésion au tiers de télétransmission syndicat Intercommual AGEDI
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté àl 'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil:

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 (DE 2018 037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Vallées et Châteaux ;

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Vallées et Châteaux (C.C.V.C), il convient de prendre une décision modificative n°01 sur le budget de la M14 pour pouvoir constater l'impact budgétaire de cette dissolution.

Libellé DECISION MODIFICATIVE N°01				
IMPUTATIONS	B U D G E T PRECEDENT	MODIFICATIONS	N O U V E A U BUDGET	LIBELLES
002. R – RF	188 095.19 €	24 471.20 €	212 566.39 €	Excédent de fonctionnement reporté
6541 DF	0.00 €	5 640.77 €	5 640.77 €	Créances admises en non valeurs
001 R I	0.00 €	6 555.93 €	6 555.93 €	Solde d'exécution N-1
21318 D - I	20 000.00 €	6 555.93 €	26 555.93 €	Autres bâtiments publics
65541 DF	7 000.00 €	-5 640.77 €	1 359.23 €	Contribution au fonds de comp. charges
615232 DF	10 000.00 €	24 471.20 €	34 471.20 €	Réseaux

Balance Générale	Dépenses	Recettes	Différence
Investissement	6 555.93 €	6 555.93 €	0.00 €
Fonctionnement	24 471.20 €	24 471.20 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente décision modificative n°01 du budget M14.

CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERCEPTION DU CHATELET EN BRIE (DE_2018_038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5212-33 et 5212-34 ;

CONSIDERANT le regroupement en 1973 des communes de Blandy-les-Tours, Chartrettes, Châtillon-la-Borde, Echouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, La Chapelle-Gauthier, Le Châtelet-en-Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Ouen-en-Brie, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie au sein d'un syndicat dénommé "syndicat intercommunal pour la construction d'une perception au Châtelet-en-Brie" ;

CONSIDERANT qu'après cette construction, il s'est transformé en "syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie" avec pour mission d'entretenir et de gérer le terrain et le bâtiment ;

CONSIDERANT qu'avec la fermeture de la perception du Châtelet-en-Brie au 1er janvier 2018 et le rapartriement de ses équipes à Melun, il convient de déterminer les principes de dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n° 06112018_01 du 6/11/2018 du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution engagée avec la présente convention s'achèvera à l'issue des opértions ci-après :

- délibération dans les mêmes termes par les communes membres (en novemre 2018) ;
- versement de l'indemnité fixée à l'article 2 de la présente convention par la commune du Châtelet-en-Brie au syndicat (entre novembre et décembre 2018) ;
- délibération du syndicat approuvant la répartition finale entre les communes suite à l'arrêté des comptes par la Trésorerie (entre décembre 2018 et janvier 2019) ;
- établissement de l'arrêté de dissolution correspondant par Mme la Préfète (entre janvier et février 2019)
- répartition des excédents sur le compte des communes par la Trésorerie selon la clé de répartition définie dans la présente convention (février 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE les principes de dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie exposés dans la convention ci-jointe.

MODIFICATION DES STATUTS (DE_2018_039)

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE les modifications des statuts d u SDESM ci-dessous :

- Seul l'article 3-2 - Compétence à la carte est modifiée :

3-2 - Compétence à la carte
Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux,
- Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitations et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et:ou travaux et:ou exploitation pour :
  - réseau de chaleur et de froid
  - installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
  - infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Etudes liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif " de consel en énergie partagé " (CEP).
- Distribution publique de gaz.
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A).

DÉROGATION POUR LA RÉALISATION D'EXTENSIONS À USAGE HÔTELIER PAR LA SARL OCTAVIA SUR LE DOMAINE DE LA GRANDE COMMUNE (DE 2018 040)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions du règlement national d'urbanisme contenues dans les articles L. 111-1 et suivants et R. 111-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-4 4°, et son article L. 101-2,

Vu le plan d'occupation des sols devenu caduc au 27 mars 2017 en application de l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme,

Vu le certificat d'urbanisme délivré le 19 octobre 2018 par le maire de la commune des LES ÉCRENNES,

Vu le dossier justificatif de dérogation pour la création d'un ensemble hôtelier sur le Domaine de la Grande Commune par la réalisation d'extensions de bâtiments actuellement à usage d'habitation et la construction de bâtiments nouveaux, en dehors des parties urbanisées dans une commune soumis au RNU, annexé à la présente délibération, prévoyant :

- La rénovation ou la réhabilitation de bâtiments existants (2 550 m²) :

  - Le Manoir (14 chambres) : 1 000 m²
  - Le Gîte (5 chambres) : 350 m²
  - La Demeure (10 chambres) : 250 m²
  - Les annexes (10 chambres) : 1 000 m²
  - La démolition d'annexes : - 50 m²

- La création de bâtiments nouveaux (2 000 m²) :

  - L'Hébergement complémentaire (16 chambres) : 600 m²
  - Le Restaurant : 250 m²
  - La Salle de séminaire : 200 m²
  - La Salle de réception : 300 m²
  - Le SPA : 250 m²
  - Les Ecuries : 250 m²
  - L'Accueil – Logement du personnel : 150 m²

CONSIDERANT que la commune est désormais soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU),

CONSIDERANT que dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme dans lesquelles s'applique le Règlement national d'urbanisme (RNU), le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune,

CONSIDERANT que l'article L. 111-4 4° du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population,

CONSIDERANT que le conseil doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune et doit en justifier les raisons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEROGE à la règle de la constructibilité limitée selon les dispositions des articles L. 111-3 et suivants du code de l'urbanisme, aux motifs que :

- La Commune connait depuis 1999 une diminution de sa population. Elle n'accueille aucun commerce de proximité et n'a aucun hôtel. Seul le manoir est aménagé pour l'organisation de réceptions avec la possibilité d'une trentaine de couchage.

- La réalisation d'un projet hôtelier de 4 550 m² de surface de plancher (2 550 m² de surface de plancher existante + 2 000 m² de surface de plancher nouvelle) sur le site de la Grande Commune participe à la dynamisation et la diversification de l'emploi et de l'activité au sein du territoire communal dès lors qu'il permettra notamment la création d'un minimum de soixante emplois non délocalisables dans le domaine hôtelier, qu'il privilégiera des produits issus de l'agriculture et de l'artisanat issus de circuits cours ;

- le projet permet le rayonnement de la commune et de lutter contre sa désertification, dans la mesure où il prévoit l'organisation de manifestations culturelles en partenariat avec les acteurs locaux et une couverture médiatique régionale importante ;

- le terrain concerné n'a pas de caractère agricole ;

- le projet possède une cohérence architecturale et s'intègre au bâti existant au sein du site ;

- le projet n'entraîne pas un surcroît des dépenses publiques, la viabilisation interne du site étant intégralement prise en charge par le pétitionnaire ;

- le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;

- le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;

- le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet de création d'un ensemble hôtelier sur le Domaine de la Grande Commune par la réalisation d'extensions de bâtiments actuellement à usage d'habitation et la construction de bâtiments nouveaux sur le terrain situé Domaine de la Grande Commune, cadastré section C n° 72, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 101, 102 et 103, tel que décrit dans le dossier ci-joint,

INVOQUE cette délibération motivée au regard de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme, dans l'intérêt de la commune,

DIT que tous les frais de viabilisation du site seront à la charge du pétitionnaire,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier justificatif de dérogation pour la réalisation d'extensions à usage hôtelier sera soumise pour avis conforme de la CDPENAF.

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I (DE_2018_041)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-98 n°3* du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-99 n°5* du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-2000 n°7* du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Maire le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur GEHIN Claude comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PRIEUX informe les membres du conseil de la demande de déclaration préalable de la Société ORANGE pour l'installation d'une antenne au Château d'eau , l'instruction est en cours, l'installation serait prévue vers le 1er semestre 2019.

Monsieur SAILLET demande l'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme suite à la réunion de travail organisée le 28 septembre 2018 ainsi que le suivi des travaux pour la mise en place de la fibre optique prévue vers le 2ème semestre 2019.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail organisée le 28 septembre 2018 avec le bureau d'études RIVIERES relatives à la prise en compte des observations des personnes publiques associées et des administrés, le dossier est en cours de finalisation. Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera présenté au prochain conseil municipal du 1er trimestre 2019.
Monsieur PRIEUX rappelle la demande d'autorisation de Seine-et-Marne Numérique relative à la prorogation de délai jusqu'au 31 mai 2019 réglementant la circulation sur la commune pour l'exécution des travaux de fibre optique, installation de l'armoire de branchement de la fibre optique prévue "rue Grande " .

Monsieur NESTEL a assisté à la réunion "Eau Potable" organisée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux le 15 octobre 2018 à Grisy-Suisnes. Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, des communes devront réalisées des travaux de rénovation de canalisations le coût est estimé à 15 millions d'euros et 7 communes devront réalisées des mises aux normes ou remplacement des stations d'épurations. Un compte-rendu de réunion de la commission intercommunale "eau potable " sera transmis en mairie prochainement.

Madame OUERTATANI demande si l'installation de panneaux de ralentissement ou autres équipements sont prévus "rue Grande" route départementale R.D 213. Monsieur le Maire précise que le Département a réalisé un comptage de vitesse sur la route départementale R.D 213, une moyenne de 70km/h a été recensée.
Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police est en cours d'instrcution auprès du Département pour la pose de 4 coussins berlinois sur la route départementale R.D 213.
La priorité serait de réinstaller les balises pour délimiter les stationnements des véhicules sur la chaussée.
Le marquage au sol sera réalisé prochainement par l'entrerpise VILL'EQUIP.

Par décision du Maire la cérémonie des voeux de 2019 est annulée.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
C. GÉHIN